

## Les cours d'eau mobilisent beaucoup d'acteurs différents à Orp-Jauche :

### La Commune :

- **Echevin de l'Environnement** : Pierre Sondag, pierre@sondag.be, Tél. 081/87 82 71 – 0478/70 82 71
- **Echevin des Travaux** : Henry Bauwin, henri.bauwin@skynet.be, Tél. 019/63 50 69 – 0475/44 50 98

La Commune entretient le Ruisseau du Village, le Ruisseau de Mossembais, ... et est compétente en matière de propreté, police, environnement, travaux, aménagement du territoire, agriculture, information de la population, ...

- **Agent constatateur** : Cindy Michiels, cindy.michiels@publilink.be, Tél. 0474/08 61 68

Cet agent communal coordonne les opérations de nettoyage des déchets le long des cours d'eau.

Il a l'autorité de verbaliser les infractions environnementales sur base du nouveau règlement général de police :

<http://www.orp-jauche.be/ma-commune2/la-police/le-reglement-general-de-police>

- **Agent de cohésion sociale** : Jean-Marc Ovaert, contact via Tél. 019/63 71 25

Il vise à tisser du lien entre les riverains et les cours d'eau de l'entité.

**Le Service Public de Wallonie** : Jean-Luc Biermez, jeanluc.biermez@spw.wallonie.be, Tél. 010/22 54 31

Le SPW entretient la Petite Gette et le Ruisseau Henry Fontaine, ...

**La Province du Brabant Wallon** : Marc Hambersin, Tél.019/65 91 27 – Fax. 019/65 69 18

La Province entretient la Petite Gette, la Quivelette, le Gollard, le Piétrain, le Ry des Corées, le Pissamont, la Bacquelaine, l'Herbais, ...

**La Cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette** : Isabelle Delgoffe, i.delgoffe@crdg.be, Tél. 010/60 04 30

Le Contrat de rivière Dyle-Gette réunit l'ensemble des acteurs concernés par la restauration des cours d'eau sur le bassin versant Dyle-Gette (territoire : 947 km<sup>2</sup>, 23 communes concernées, 213 cours d'eau nommés, entre Waterloo et Hannut).

**L'IBW** (Intercommunale du Brabant wallon): direction@ibw.be, Tél. 067/21 71 11

L'IBW assure entre autres la construction des stations d'épuration, la collecte des eaux usées (collecteurs et égouts) ainsi que la gestion des déchets.

**La Fédération sportive des pêcheurs francophones de Belgique** :

Gilbert Michel, gilbert.michel@skynet.be, Tél. 0473/57 44 32

**Le Pêcheur Gethois** :

Gilbert Michel, gilbert.michel@skynet.be, Tél. 0473/57 44 32

**La Petite Jauce** :

Jacky Lambion, Tél. 019/51 03 29

**Cap J** :

Hugues Ghénne, hugues.ghenne@skynet.be, Tél.0478/64 00 61

**L'Unité scout Saint-Martin** :

Anne-Catherine Schoonbroodt, laika@scoutsdorp.be

...

Grâce à ces partenaires, des premières actions ont vu le jour (voir page centrale).

Un Comité local « Contrat de rivière » réunissant tous ces partenaires a été mis en place en 2010, à l'initiative des autorités communales. Ce Comité a pour objectif de développer une dynamique locale « Contrat de rivière » à Orp-Jauche, avec comme objectifs :

- Informer la population sur les travaux d'assainissement en cours et rappeler les obligations de chacun en cette matière
- Mettre en place des actions locales visant à restaurer les cours d'eau en associant la population
- Améliorer la coordination entre les différents administrations en charge de l'entretien des cours d'eau
- Surveiller l'évolution de l'état des cours d'eau, ...

Vous souhaitez vous impliquer personnellement dans les projets du Comité local ?  
Contactez Cindy Michiels (cindy.michiels@publilink.be, Tél. 0474/08 61 68) ou  
Gilbert Michel (gilbert.michel@skynet.be, Tél. 0473/57 44 32)

**Pour en savoir plus :**

Le site internet de la Commune : [www.orp.be](http://www.orp.be)

Le site internet du Contrat de rivière Dyle-Gette : [www.crdg.be](http://www.crdg.be)

Pour s'abonner à la Lettre d'information du Contrat de rivière Dyle-Gette : [web@crdg.be](mailto:web@crdg.be)

**Réalisation** : Cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette

**Editeur responsable** : Hugues Ghénne, Bourgmestre, Place communale, 1 – 1350 Orp-Jauche

**Graphisme** : Imprimerie Daxhelet



**Le Comité local «Contrat rivière»**  
De gauche à droite, Jean-Marie Tricot, Pierre Sondag, Isabelle Delgoffe, Henry Bauwin, Jean-Marc Ovaert, Hugues Ghénne, Gilbert Michel, Jacky Lambion et Cindy Michiels



**Le Contrat de rivière  
se mobilise à Orp-Jauche !**

**Notre commune participe au Contrat de rivière Dyle-Gette et met en place de nombreuses actions visant à restaurer les cours d'eau de notre entité.**

Les rivières et ruisseaux font partie intégrante de notre patrimoine. Malheureusement, des inventaires récents montrent que de nombreuses atteintes sont encore constatées le long des cours d'eau : dépôts de déchets, berges dégradées, rejets d'eaux usées, pulvérisations d'herbicides, ...



Une collaboration fructueuse de tous les citoyens est nécessaire pour améliorer la qualité de nos rivières. Nous faisons appel à vous afin de participer aux futures initiatives qui seront prises dans le cadre du Contrat de rivière .



Opération de nettoyage des dépôts de déchets le long des cours d'eau, novembre 2010



L'épuration des eaux usées et une collaboration fructueuse de tous les citoyens est nécessaire pour redonner vie à nos rivières !



Des travaux d'assainissement sont en cours dans notre commune : construction de station d'épuration, pose de collecteurs, ... auxquels se raccorderont les égouts. Ces travaux sont réalisés par l'IBW (1) pour le compte de la SPGE (2).

Ils occasionnent certains désagréments pour la population. Nous vous demandons d'être patients. Il en va de l'amélioration de la santé de nos rivières.

- (1) Intercommunale du Brabant wallon
- (2) Société Publique de Gestion de l'Eau

## Exemples d'actions réalisées



Panneau « La Jaucière » le long du RAVeL (La Petite Jauce + CR Dyle-Gette)



Aménagement de cascadelles sur le Henry Fontaine (SPW)



Exposition du Contrat de rivière (La Petite Jauce + CR Dyle-Gette)



Ecotravaux sur le Ry Cati (Conservatoire Naturel d'Orp-Jauche + CRABE)



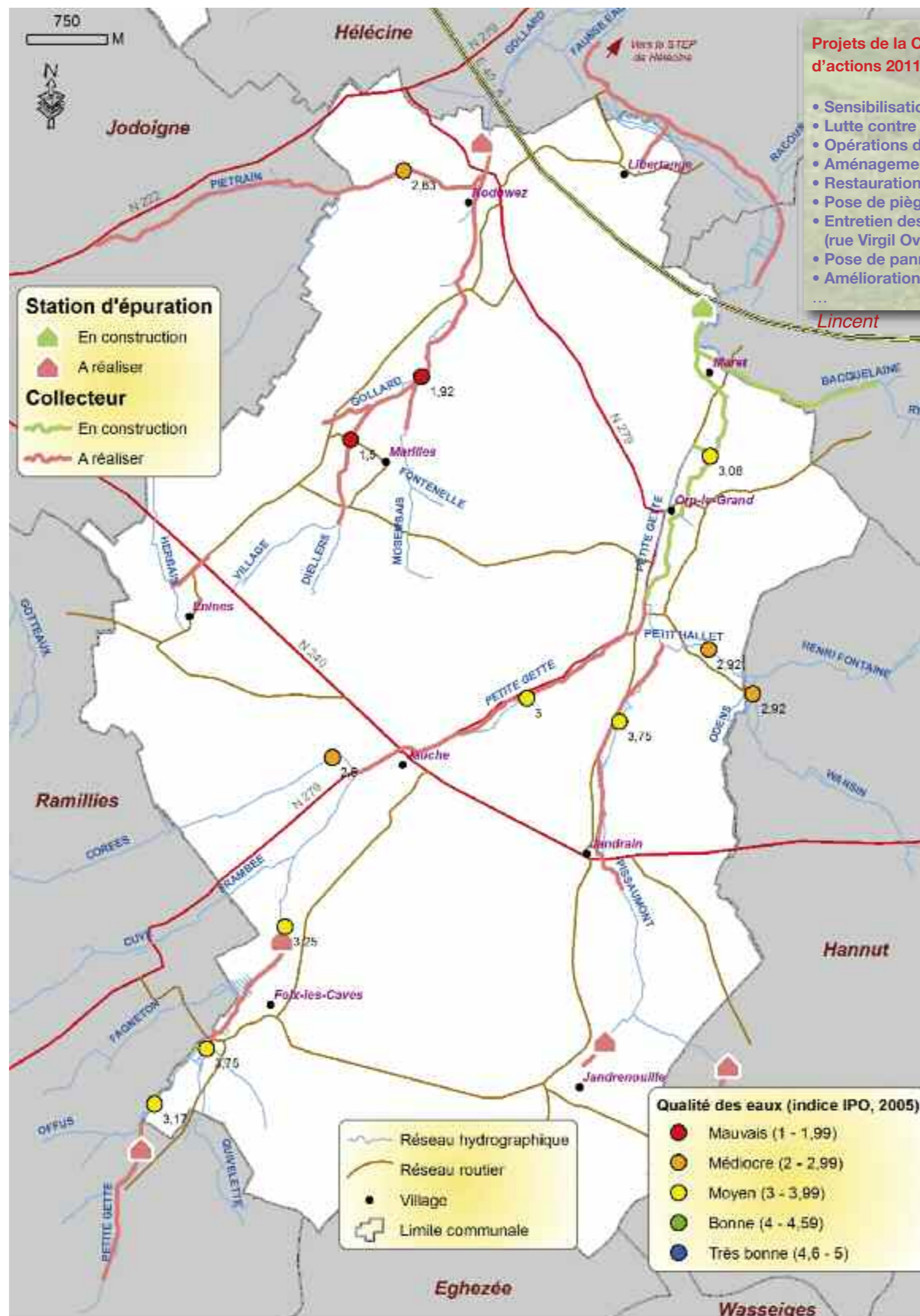
Opération « rivières propres » (Commune + Le Pêcheur Gethois + Unité St-Martin)



Pose du collecteur d'eaux usées (IBW)



Construction de la station d'épuration d'Orp-le-Grand (IBW)



## Projets de la Commune d'Orp-Jauche dans le cadre du programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette

- Sensibilisation et responsabilisation de la population
- Lutte contre les infractions environnementales
- Opérations de nettoyage des dépôts de déchets le long des cours d'eau
- Aménagement de systèmes d'abreuvement pour le bétail
- Restauration des abords de la Petite Gette
- Pose de piège à sédiments pour lutter contre l'envasement de la Petite Gette
- Entretien des plantations sur la banquette d'atterrissement de la Petite Gette (rue Virgil Overt)
- Pose de panneaux nominatifs le long des cours d'eau
- Amélioration de la biodiversité du bassin d'orage de Marilles



Bassin d'orage de Marilles



Banquette d'atterrissement sur la Petite Gette



Réserve naturelle du Paradis (Conservatoire Naturel d'Orp-Jauche)



Ruisseau du Village à Nodreng

## Favorisons les bons gestes quotidiens et protégeons nos rivières !

### Le riverain est tenu de respecter la législation en vigueur :

Il est notamment *interdit* de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau : **des déchets ménagers**, **des encombrants** (pneus, meubles, électroménagers, etc.), **des déchets de remblais** (terres ou déchets de constructions), **des déchets verts** (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de pollutions olfactives et attirent les animaux indésirables.

Par ailleurs, il est *obligatoire* d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public lorsque celui-ci existe.

Enfin, **les pesticides et autres produits toxiques** (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques.

Il est interdit de pulvériser **des herbicides** sur les cours d'eau et leurs rives.

De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi interdite.

Tous les actes portant préjudice à l'environnement sont désormais soumis à un « régime juridique » en vertu duquel chacun de nous a des droits et obligations. Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

### Utilisons le parc à conteneurs pour éliminer nos déchets !

Pour en savoir plus :

\*le code de bonnes pratiques du riverain :

<http://www.ccbw.be/documents/articles/4-54/GuideRiverain.pdf>

\*l'assainissement des eaux usées domestiques dans le bassin Dyle-Gette :

<http://www.ccbw.be/index.php?p=pub6&id=68>

\*Guide du parc à conteneurs, ... <http://www.ibw.be> ou 0800/49.057